



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS
DU CONSEIL DE POLICE
DU MARDI 05 JUILLET 2022 A 19H00***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2022 À 19H00

PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente.

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président

M. Yves BINON – Bourgmestre.

MM. Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

MM. Joseph MARCHETTI, M Tomaso DI MARIA, Jean MONNOYER, Frédéric BLAIMONT, MM. Martine DELPORTE-DANDOIS, Grégory DUFRANE, René DONOT, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI, Yves ESCOYEZ, Pierre GUADAGNIN, Sébastien HAYE, Eric FOURMEAU , MM. Christelle LIVEMONT, Frédéric DUHANT, – Conseillers ;

M. Alain BAL – Chef de corps ;

M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

ABSENTS

Bénédicte ANCIAUX, – Conseiller ;

REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial.

Arrivée de Monsieur Philippe LANNOO - Conseiller à partir du point 2 objet 41/22.

Les membres du Conseil de police ont la possibilité d'assister à cette séance en présentiel ou par visioconférence.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n°40/22 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 20 juin 2022.

2. Objet n° 41/22 : Situation de caisse - Communication.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Considérant les demandes d'informations de Mr René Donot relatives à la situation de caisse du 1^{er} trimestre 2022 lors de la séance du conseil de police du 20 juin 2022 ;

Considérant les problèmes rencontrés avec le nouveau moteur salarial développé par la société ALIGHT-NORTHGATEARINSO BELGIUM ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré, assiste à la présentation du comptable spécial.

3. Objet n° 42/22 : Fixation des conditions du marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et de la coordination de la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et de la coordination de la construction d'un poste de police à la rue Emile Vandervelde à Montigny-Le-Tilleul ;

Considérant que le poste de police à construire sera sur le terrain sis rue Vandervelde à Montigny-Le-Tilleul, cadastré suivant le titre section B, numéro partie du 43F5 et suivant l'extrait récent de la matrice cadastrale section B, numéro 0043M5P0000, d'une superficie de trente-quatre ares vingt centiares (34 a 20 ca) ;
Considérant que cette construction implique l'intervention obligatoire d'un architecte, dans le cadre notamment du permis d'urbanisme à obtenir ;
Considérant que ce type de services est repris sous le code CPV 71200000-0 "services d'architectes" ;
Considérant que le marché est estimé à environ 150.000 € TVAC ;
Considérant qu'il convient de prévoir des crédits en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2022 comme suit :

- en dépense extraordinaire : 150.000 € à l'article 330/73360.2022 pour « Honoraires d'architecte pour la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul » ;
- en recettes : 150.000 € à l'article 33001/96151 par emprunt à réaliser pour « honoraires d'architecte pour la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul » ;

Monsieur Philippe Busine mentionne que le programme inscrit dans le cahier spécial des charges a été revu en vue de réduire la surface du bâtiment en travaillant sur l'agencement des locaux accessibles aux publics ;
Madame Marie-Hélène KNOOPS indique qu'une option est présente dans le cahier spécial des charges pour la construction d'un stand de tir et que le chef de corps a été sollicité pour consulter les autres polices locales en vue d'envisager la location de ce stand à d'autres zones de police ou à la police fédérale ;
Monsieur Philippe Busine indique que le montant des honoraires de l'architecte a été fixé à 10 % car cela génère moins de problème, il s'agit d'une ancienne norme mais qui peut toujours être appliquée ;
Monsieur Tomaso Di Maria demande si le stand de tir mobile est encore mis à disposition des polices locales ;
Monsieur le Chef de Corps répond que ce stand de tir n'est plus fonctionnel et donc plus disponible pour notre police ;
Monsieur Joseph Marchetti demande si le stand de tir pourra accueillir des civils et si des balles de guerre pourront être utilisées au sein de ce stand ;
Monsieur le chef de Corps répond que le stand de tir ne sera accessible qu'aux membres opérationnels de la police et que des calibres de guerre pourront être utilisés car certaines polices locales disposent de ce type d'arme ;
Monsieur Yves Escoyez intervient concernant les critères d'attribution et indique que 60 points sont prévus pour le prix ;
Ce dernier indique que les prix ont fortement augmenté ces derniers mois ;
Monsieur Yves Escoyez attire l'attention sur le fait qu'il n'y a pas d'ascenseur prévu pour les personnes à mobilité réduite et que l'estimation du coût de construction du bâtiment à savoir 1.000.000 € (hors stand de tir) pour une surface de 500 m² correspond à un coût de 2.000 € au m² est relativement faible ;
Monsieur Philippe Busine précise que la partie du bâtiment accessible au public pour les PMR ne nécessite pas d'ascenseur et que vis-à-vis du coût, il existe actuellement une incertitude ;
Madame Martine Dandois signale qu'il convient de s'enquérir des normes urbanistiques en cas de construction du stand de tir ;
Madame Marie-Hélène KNOOPS mentionne que le fonctionnaire délégué a été rencontré avant l'achat du terrain et qu'une isolation acoustique performante sera prévue en cas de construction du stand de tir ;
Monsieur Philippe LANNOO intervient et félicite les personnes qui ont participé à la rédaction de ce cahier spécial des charges et indique que les interrogations qu'il avait été abordées (accès des PMR, nuisances sonores du stand de tir, coût), il précise que les honoraires de l'architecte fixés à 10 % sont justes s'il y a un bon suivi du chantier ;
Monsieur Yves Escoyez signale qu'en ce qui concerne les honoraires de l'architecte, les techniques spéciales ne sont pas reprises dans les missions de l'architecte et qu'en cas de construction du stand de tir, il convient de prévoir une ventilation adéquate ;
Madame Marie-Hélène KNOOPS indique que les missions de l'architecte seront précisées et que les techniques spéciales seront incluses dans les missions de l'architecte ;
Monsieur Busine et le Chef de Corps vérifieront et adapteront si nécessaire le cahier spécial de charges afin que les techniques spéciales soient incluses ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 votants), décide :

Article 1 : De passer un marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et de la coordination de la construction d'un poste de police à la rue Emile Vandervelde à Montigny-le-Tilleul (2023), au montant estimatif de 150.000 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer ce marché à l'aide des crédits prévus en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2022 comme suit :

- en dépense extraordinaire : 150.000 € à l'article 330/73360.2022 pour « Honoraires d'architecte pour la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul » ;
- en recettes : 150.000 € à l'article 33001/96151 par emprunt à réaliser pour « honoraires d'architecte pour la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul ».

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Par le Conseil de police :

Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, 05 août 2022
Le Secrétaire du Conseil de police,

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Hélène KNOOPS

La Bourgmestre-Présidente